



Droits parentaux

L'APL vous accompagne dans la planification des congés parentaux (maternité, paternité et adoption).

Il est important de savoir que **c'est l'obtention d'un contrat qui permet de bénéficier d'un congé parental** et non le fait d'être ou non légalement qualifié.

Ainsi, dès la découverte de la grossesse, nous vous invitons à nous informer afin que nous puissions vous guider à vos droits tout au long de cet heureux évènement.

➤ Pour en savoir plus ou pour prendre rendez-vous, communiquez avec Sophie Hébert ou Valérie Côté (450-659-5491).

Congé Maternité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ CSS = 21 semaines (si contrat) RQAP = 15 ou 18 semaines selon le régime choisi
Congé Paternité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 5 jours prévus à l'occasion de la naissance ✓ CSS = 5 semaines (si contrat) RQAP = 3 ou 5 semaines selon le régime choisi
Prolongation parentale (maternité, paternité)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ CSS = peut durer jusqu'à 2 ans (si contrat) RQAP = 25 ou 32 semaines selon le régime choisi <p>* Ajout de 3 ou 4 semaines dès que 6 ou 8 semaines de prestations parentales partageables ont été versées à chaque parent selon le choix du régime, **Ajout de prestations additionnelles lorsqu'il n'y a qu'un seul parent sur l'acte de naissance.</p>
Congé pour adoption	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Modalités plus variables selon le cas.</i>

N.B. Dans tous les cas, la personne enseignante peut revenir avant la date prévue moyennant un préavis de 30 jours.